Siège Social: Mairie de Prévessin
Présidente: Martine Coppens
156 rue des Rocailles
01170 SEGNY
tel 04-50-41-41-80

Orchestre à Cordes du Pays de Gex

Direction: Antoine Marguier

projet

REGLES de VIE COMMUNE DE L'ORCHESTRE

DIRECTION MUSICALE : Le directeur musical à l'entière responsabilité du choix du répertoire et de son exécution.

CONCERTS : La participation à un concert est un engagement important, qui doit être pris dès que la date du concert est connue.

ASSIDUITE : Les musiciens sont tenus d'être présents aux répétitions régulièrement. En cas de force majeure ils devront prévenir Martine Coppens par courrier, fax, message téléphonique ou électronique famcoppens@eurospan.com , dès que possible.

PONCTUALITE : les musiciens s'engagent à arriver aux répétitions suffisamment avant l'heure pour pouvoir être prêts dès le commencement de celle-ci.

PARTICIPATION A LA VIE DE L'ORCHESTRE : un roulement entre pupitres est organisé pour la préparation et le rangement de la salle. Le pupitre en charge de la salle est aussi responsable des boissons ;-).

PARTITIONS : Les partitions confiées aux musiciens sont sous leur responsabilité. Les partitions égarées ne seront pas remplacées.

COTSATION : La cotisation annuelle (50 €) doit être payée avant le 15 novembre. Passé cette date elle sera augmentée à 60 €.

Le respect de ces règles par tous les musiciens est indispensable à la qualité musicale, et assurera une vie d'orchestre sympathique.

J'ai lu les règles de vie commune de l'orchestre et m'engage à les respecter,

le musicien